

Le **15 Décembre 2017**, à 20h30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 11/12/17, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

*Membres en exercice : 18*

**Présents :**

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, BRISSET Franck, TRIESTINI Guy, BODROS Pierre, MELIN Katy, LEBOULANGER Arnaud, MAHOUDEAUX Adélaïde, VICTOIRE Valérie, LAUNEY Nathalie, RESSENCOURT Christelle, LEROY Vincent, BOURDON Arnaud.

**Pouvoirs :** TRIESTINI Guy à HUREL Alain, PINABEL-POARD Corinne à THOMAS-ROUTIER Ghislaine

**Absents excusés :** GOURHAN Lydie

**Secrétaire de séance :** THOMAS-ROUTIER Ghislaine

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 9 Novembre 2017

### **CARAVANING LES TOURTERELLES – DELEGATION SERVICE PUBLIC**

Le 10 Juillet 2017, le conseil municipal a décidé de poursuivre la gestion du caravaning communal « Les Tourterelles » par Délégation de Service Public à l'échéance du présent contrat fixée au 14 Février 2018.

Un avis d'appel public a été lancé Septembre 2017 pour une consultation jusqu'au 29 Septembre 2017.

Le 4 Octobre 2017, la commission D.S.P. s'est réunie pour statuer sur l'unique offre reçue.

Le 22 Novembre 2017, Monsieur le Maire a envoyé aux conseillers municipaux son rapport sur le choix du candidat.

Vu l'avis de la commission D.S.P. et le rapport du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la SARL Claire et Daniel MAHIEU pour assurer la gestion du caravaning communal « Les Tourterelles » par concession du 15 Février 2018 au 14 Février 2026.
- d'autoriser le Maire à signer le cahier des charges valant contrat de Délégation de Service Public, et tous documents relatifs à cette décision.

**COMPLEXE SORTIF – APD VECTEUR 1 - TERRAIN SYNTHETIQUE**

Par délibération 17.D.041 du 9 Juin 2017, le conseil municipal a retenu la proposition de maîtrise d'œuvre de SPORT INITIATIVES pour la création d'un terrain en gazon synthétique pour la pratique du rugby et du football (vecteur 1 de l'étude d'aménagement du complexe sportif).

Conformément au Cahier des Clauses Particulières, le coût prévisionnel des travaux a été établi à 850 000 € HT, pour une rémunération forfaitaire provisoire de maîtrise d'œuvre de 25 000 € HT.

L'Avant-Projet Définitif est présenté au conseil municipal pour validation du projet et des coûts, et permettre la consultation des entreprises pour réaliser les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif du terrain en gazon synthétique pour la pratique du rugby et du football, avec les réserves suivantes :
  - en l'état des connaissances, que la mise en œuvre du terrain synthétique respecte les normes en vigueur,
  - retenir les trois options de matériaux de remplissage du terrain synthétique et d'avoir une présentation par la maîtrise d'œuvre de ces matériaux avant de faire un choix définitif à l'issue de la consultation,
  - obtenir des propositions et conseils sur les techniques d'utilisation, les retours d'expériences, la durée de vie, les coûts d'entretien des différents types de matériaux de remplissage,
- de lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- de valider l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie à la somme de 820 000 € HT,
- en attente de la levée des réserves ci-dessus, de retenir la solution de remplissage élastomère « SBR » broyé ou cryogénique, avec l'option « EPDM »,
- de retenir les variantes clôture clos à vue composite et éclairage L.E.D, et la plus-value traitement du sol si l'étude géotechnique le recommande,
- de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, compte 2315-52,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**EXTENSION CIMETIERE – PHASE PROJET  
AVENANT 1 MAITRISE ŒUVRE**

Par délibération 17.D.055 du 10 juillet 2017, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet du nouveau cimetière pour un montant estimatif de 615 000 € HT.

Avant d'engager la consultation des entreprises, la phase « Projet » est soumise à l'avis du conseil municipal pour valider le coût prévisionnel des travaux et fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 8.3 du C.C.A.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la phase « Projet » de l'aménagement du nouveau cimetière, pour un coût d'objectif établi à 705 200 € HT,
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 83 213.60 € HT (705 200 € de travaux x 11.80 % de taux de base) + l'option OPC de 3 500 €, soit un montant total de 86 713.60 € HT,
- de valider l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 10 643.60 € HT (86 713.60 € HT - 76 070 € HT),
- de lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- d'inscrire les crédits au budget primitif, comptes 2031, 2313 et 2315 de l'opération 20,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **RESTRUCTURATION / EXTENSION EHPAD – EMPRUNT P.L.S.**

Par délibération 15.D.254 du 26 Novembre 2015, le conseil municipal a accepté la proposition d'emprunt P.L.S. de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de restructuration et extension de l'E.H.P.A.D aux conditions suivantes :

- montant 1 700 000 €
- durée : 15 ans
- taux : livret A + 1.11 = 1.86 %
- échéances : trimestrielles dégressives

Après finalisation des coûts et du plan de financement, le conseil municipal est invité à valider l'offre de prêt pour le montant définitif de 1 465 750 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour le financement de l'opération de restructuration et extension de l'E.H.P.A.D., de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt suivant la proposition n°2 du 28 Juin 2017 valide jusqu'au 16 Janvier 2018, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 465 750 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :	P.L.S. DD 2015
Montant :	1 465 750 €
Commission d'instruction :	870 €
Durée de phase de préfinancement :	0
Durée de phase d'amortissement :	15 ans = 60 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux de période :	0.46 %
T.E.G.	1.86 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	-3%

Le conseil municipal inscrit les crédits au budget primitif 2018 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN COMPETENCES VOIRIES**

Le 29 Juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le transfert de la voirie communale vers les communes suppose de traiter deux problématiques, de nature distinctes :

- le mode d'organisation de la compétence transférée à l'échelle des 15 communes,
- le financement de la compétence voirie restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Le mode d'organisation de la compétence transférée par la C.A., conformément à sa charte fondatrice, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T. permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a décidé, par délibérations 2017-066 et 2017-065 en date du 7 Décembre 2017, de créer un service commun et de répartir par conventions les agents de l'ex Communauté de Communes des Pieux affectés au service voirie concerné.

La création de ce service commun est donc proposée pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun :

- l'adhésion à un service commun est basée sur le volontariat de ses membres,
- la gouvernance est assurée par les élus de la commission de territoire qui représentent les communes signataires, ils décident des règles internes de fonctionnement,
- la commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation,
- les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100% pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun,
- les biens mobiliers et matériels nécessaires à l'exécution des missions du service commun sont conservés en propriété par la Communauté d'Agglomération qui les met à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 relatives au partage de biens.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la loi prévoit qu'un E.P.C.I. à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservé.

Ces services communs sont en principe gérés par l'E.P.C.I. à fiscalité propre mais peuvent, si le conseil communautaire en délibère ainsi, être confiés à une commune membre.

Sauf délibération, la gouvernance et l'organisation du service commun restent du ressort de l'E.P.C.I.

L'utilisation de ces services communs peut s'interpréter comme un outil pour éviter des restitutions effectives de compétences aux communes lors de fusions d'E.P.C.I. à fiscalité propre, et pour permettre la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'exercice de compétences juridiquement transférées aux communes.

Le service commun peut être propre à l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Il peut être également envisagé un transfert effectif de compétences à certaines communes (personnel, moyens, matériels, etc...) et la mise en place d'un service commun pour les autres communes de l'ex Communauté de Communes des Pieux ;

Entendu que la création d'un service commun reste une proposition de la Communauté d'Agglomération, que son adhésion est basée sur le volontariat de ses membres, et qu'elle ne présente pas d'intérêt manifeste pour la gestion de la voirie sur la commune de Flamanville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'exercer pleinement la compétence voirie (gouvernance, organisation) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- de ne pas adhérer au service commun proposé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- de mandater le Maire pour arrêter avec la Communauté d'Agglomération le transfert effectif des moyens associés à l'exercice de cette compétence,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE 2017/06  
CHAPITRE 012**

Lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal a inscrit la somme de 840 567 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Pour régler la paye du mois de Décembre, certains comptes sont en dépassement ou en insuffisance de crédits :

Comptes	Objet	Budgété	Liquidé avec Paye Décembre	Ecart	Besoin de crédits au 31/12/17
6218	autre personnel extérieur	57 980 €	61 881 €	-3 901 €	12 020 €
6332	cotisations FNAL	2 672 €	2 368 €	304 €	0 €
6336	cotisations CNFPT, CDG	9 367 €	8 540 €	827 €	0 €
6338	autres impôts et taxes (contribution solidarité autonomie)	1 603 €	1 450 €	153 €	0 €
6411	personnel titulaire	466 000 €	463 755 €	2 245 €	0 €
6413	personnel non titulaire	22 282 €	45 934 €	-23 652 €	23 653 €
64162	emplois d'avenir	20 720 €	19 836 €	884 €	0 €
64168	emplois d'insertion	14 800 €	14 868 €	-68 €	68 €
6417	apprentis	11 428 €	11 428 €	0 €	0 €
6451	cotisations URSSAF	75 304 €	80 554 €	-5 250 €	5 251 €
6453	cotisations caisse retraite	127 947 €	128 271 €	-324 €	325 €
6454	cotisations ASSEDIC	3 649 €	5 170 €	-1 521 €	1 521 €
6455	assurance du personnel	22 302 €	21 693 €	609 €	0 €
6457	cotisation apprentis	595 €	606 €	-11 €	12 €
6458	cotisation autres organismes sociaux	0 €	3 782 €	-3 782 €	3 783 €

6475	médecine du travail	1 088 €	444 €	644 €	0 €
6478	autres cotisations sociales (mutuelle)	2 830 €	2 825 €	5 €	0 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>840 567 €</b>	<b>873 405 €</b>	<b>-32 838 €</b>	<b>46 633 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la décision modificative 2017/06 suivante :

DM 2017/06				
Compte		Budgétisé avant DM	Virement de crédits	Budgétisé après DM
6218	Autre personnel extérieur	57 980 €	+ 12 020 €	70 000 €
6413	Personnel non titulaire	22 282 €	+ 23 653 €	45 935 €
64168	Contrat insertion	14 800 €	+ 68 €	14 868 €
6451	Cotisations Urssaf	75 304 €	+ 5 251 €	80 555 €
6453	Cotisations caisses retraites	127 947 €	+ 325 €	128 272 €
6454	Cotisations Assédic	3 649 €	+ 1 521 €	5 170 €
6457	Cotisations apprentissage	595 €	+ 12 €	607 €
6458	Cotisations autres organismes	0 €	+ 3 783 €	3 783 €
678	Autres charges exceptionnelles	17 596 075.01 €	- 46 633 €	17 549 442.01 €
	Total DM :	17 898 632.01 €	0.00 €	17 898 632.01 €

### DECISION MODIFICATIVE 2017/07 DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2017

Lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal n'a pas inscrit de crédits au compte 7322 « dotation de solidarité communautaire », le montant à percevoir par la commune n'étant pas défini à la date du vote du BP.

La Dotation de Solidarité Communautaire calculée pour 2017 est détaillée comme suit :

- D.S.C. n°1 « historique » : 37 988 €
- D.S.C. n°2 « part fixe » : 2 000 €
- D.S.C. n°3 « part population pondérée » : 3 034 €
- Total : 43 022 €

Suite à la notification de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un montant de 43 022 €, le conseil municipal est informé qu'il y a lieu d'émettre une décision modificative pour inscrire les crédits au compte 7322.

Vu l'avis favorable de la commission des finances après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la décision modificative suivante :

DM 2017/07				
Comptes		Budgétisé avant DM	Nouveaux crédits	Budgétisé après DM
7322	Dotation de Solidarité Communautaire	0 €	+ 43 022 €	43 022 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	21 983 €	+ 43 022 €	65 005 €

### MANCHE-HABITAT – BUDGET 2018 GESTION LOCATIVE HLM

L'instruction 07-029-M31 du 14 Juin 2007 relative à la gérance d'immeubles indique que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant, pour intégration dans le budget de la collectivité.

C'est pourquoi l'Office Public MANCHE-HABITAT adresse à la commune le projet de budget prévisionnel 2018 pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

Le projet de budget 2018 est réparti comme suit :

- Dépenses : 86 420 €
- Recettes : 303 120 €
- Résultat prévisionnel : 216 700 €
- Rémunération de 8 % du montant des loyers (280 000 €) : 22 400 €
- Frais de gestion de 1/20<sup>e</sup> du résultat : 10 835 €
- Coût total de gestion : 33 235 €

Le projet de budget 2018 s'analyse comme suit par rapport à 2017 :

Dépenses : augmentation de 20 120 € :

- Charges récupérables : diminution de 80 € (- 100 € de taxe ordures ménagères pour le logement de la boulangerie transféré sur le bail commercial + 20 € de nouveaux marchés d'entretien des portiers interphone). Les autres charges sont identiques à 2017,
- Charges non récupérables : augmentation de 20 200 € (+ 30 000 € d'entretien courant de menuiserie, peinture, électricité, remplacement portes de service au 54/55 rue du Valtac – 10 000 € de gros entretien + 200 € de diagnostics électricité / gaz obligatoires pour les nouvelles locations à compter de 2018). Les autres charges sont identiques à 2017.

Pas de dettes en cours en 2018

Recettes : diminution de 4 780 € :

- Produits hors récupération de charges : diminutions de 4 800 € (- 4 800 € de loyers pour le logement de la boulangerie transféré sur le bail commercial. Pas d'augmentation de loyer due au faible taux IRL. Maintien d'un taux de vacance



- estimé à 1%. Pour 2017, 3 logements libérés en Septembre et non attribués en Novembre, soit une perte financière de 2 329.76 € au 31 Octobre),
- Produits de récupérations de charges : augmentation de 20 € (correspond aux 20 € de charges récupérables).

Résultat prévisionnel : diminution de 23 371 € :

Recettes en baisse – dépenses en hausse = résultat en baisse

Coût de gestion : diminution de 1 629 € :

- Frais de gestion : diminution de 1 245 € du fait de la baisse de l'excédent,
- Rémunération : diminution de 384 € du fait de la baisse des loyers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le projet de budget prévisionnel 2018 de l'Office Public MANCHE-HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

### **R.I.F.S.E.E.P. 2018**

Le 10 Juillet 2017, le conseil municipal a mis en place le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1<sup>er</sup> Août 2017.

Le conseil municipal est informé que les indemnités de régie versées aux agents, pour la gestion et la responsabilité des régies de recettes, doivent être intégrées au R.I.F.S.E.E.P. au titre de l'Indemnité liée aux Fonctions, au Sujétions et à l'Expertise.

Pour 2017, les indemnités de régie ont pu être intégrées dans I.F.S.E. des agents concernés à compter du mois de Novembre 2017.

Pour 2018, l'intégration des indemnités de régie dans l'I.F.S.E. sur une année entière conduirait, pour certains agents, à un dépassement des plafonds votés par le conseil municipal en 2017.

Il y a donc lieu de revoir les montants plafonds de cette indemnité, pour permettre l'intégration des indemnités de régie à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les plafonds de versement de l'I.F.S.E à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	I.F.S.E. 2017		I.F.S.E. 2018	
			Plafonds réglementaires	<b>Plafonds votés</b>	Plafonds réglementaires	<b>Plafonds votés</b>
			<b>A</b>	Attachés	1	36 210 €
<b>B</b>	Rédacteurs	3	14 650 €	<b>3 738 €</b>	14 650 €	<b>3 946 €</b>
	Assistants socio-éducatifs	2	10 560 €	<b>2 738 €</b>	10 560 €	<b>2 738 €</b>
<b>C</b>	Adjoints administratifs	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	11 340 €	<b>4 740 €</b>
		2	10 800 €	<b>3 800 €</b>	10 800 €	<b>3 800 €</b>
	Adjoint du patrimoine	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	11 340 €	<b>4 740 €</b>
	Agents de Maîtrise	1	11 340 €	<b>4 240 €</b>	11 340 €	<b>4 240 €</b>
	Adjoints Techniques	1	11 340 €	<b>3 740 e</b>	11 340 €	<b>3 740 e</b>
		2	10 800 €	<b>1 300 €</b>	10 800 €	<b>1 300 €</b>

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### SUBVENTIONS 2017 – JUDO-CLUB

Au titre des subventions 2017, le conseil municipal a voté une aide financière de 2 500 € pour le Judo-Club.

L'association compte, parmi ses judokas, un jeune compétiteur de niveau régional, ceinture noire 1<sup>er</sup> dan, qui doit régulièrement se déplacer sur les lieux des compétitions à échelle régionale et nationale.

Pour faire face aux frais engendrés par ces divers déplacements, l'association sollicite un soutien financier supplémentaire de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance – jeunesse », vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Judo-Club au titre des déplacements liés à des compétitions régionales et nationales de ses compétiteurs.
- d'inscrire les crédits au compte 6574 du budget primitif 2017.

## RYTHMES SCOLAIRES

En Septembre 2014, la mairie de Flamanville a décidé de mettre en place des temps d'activités périscolaires correspondant à ses orientations éducatives, et à en déléguer la gestion et l'organisation à l'association Canton Jeunes.

Considérant la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant les enquêtes menées auprès des parents d'élèves au mois de Novembre 2017, émettant un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours pour 66% des parents ayant répondu,

Considérant la décision de suivre cet avis du conseil d'école en date du 14/11/2017,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 07/12/2017, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en place pour la rentrée 2018-2019, une semaine à 4 jours avec un maintien du début de journée à 8h45,
- de mettre fin aux TAP,
- de fixer les horaires des 4 jours : 8h45-12h/13h30-16h15,
- de mettre en place un accueil de loisirs les mercredis matin,
- d'envoyer à l'IEN de la circonscription le projet d'organisation de l'année scolaire 2018-2019, pour validation,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Les dépenses engagées en 2017 qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement en 2017 peuvent générer des crédits de report sur 2018 et être réglées avant le vote du budget 2018, dans la limite des crédits restant disponibles au budget 2017.

Lorsque les crédits de l'exercice 2017 restant disponibles sont insuffisants pour générer des crédits de reports sur l'exercice 2018, ou que des dépenses non prévues sont à régler avant le vote du budget 2018, l'instruction budgétaire M14 autorise le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année 2017 (hors chapitres 001+020+040+041), soit  $7\,577\,180 \text{ €} \times 25 \% = 1\,894\,295 \text{ €}$ .

Considérant les dépenses à régler avant le vote du budget 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de permettre de régler les factures d'investissement parvenues avant le vote du budget primitif 2018, en vertu de l'instruction budgétaire M14, dans la limite des crédits suivants :

Objet	Compte	Montant TTC
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	15 000 €
- matériel bureau, informatique	2183	2 000 €
- mobilier	2184	3 000 €
- équipements	2188	10 000 €
Divers bâtiments	Opération 11	50 000 €
- travaux divers	2313	50 000 €
Divers voiries	Opération 15	100 000 €
- frais d'études	2031	20 000 €
- travaux divers	2315	80 000 €
Cimetière	Opération 20	200 000 €
- frais d'études	2031	30 000 €
- frais d'insertion	2033	2 000 €
- travaux	2315	168 000 €
E.H.P.A.D.	Opération 32	600 000 €
- frais d'études	2031	50 000 €
- travaux	2313	550 000 €
Château	Opération 38	50 000 €
- travaux divers bâtiments	2313	25 000 €
- travaux divers voiries	2315	25 000 €
Gendarmerie	Opération 46	100 000 €
- frais d'études	2031	50 000 €
- travaux	2313	50 000 €
Complexe sportif	Opération 52	300 000 €
- frais d'études	2031	20 000 €
- travaux divers bâtiments	2313	80 000 €
- travaux divers voiries	2315	200 000 €
TOTAL		1 415 000 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Le 29 Juin 2017, le conseil communautaire du Cotentin a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie, comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre, selon l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés pour la totalité de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et les agents territoriaux concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément à sa charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin, la C.A.C. prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Par délibération n°17.D.106 du 15 Décembre 2017, la commune de Flamanville n'a pas souhaité adhérer au service commun proposé par la communauté d'agglomération du Cotentin et a décidé d'exercer pleinement la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Au titre de cette décision, le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de créer un poste pour recruter l'agent de l'ancien service de voirie communautaire qui reviendrait à la commune de Flamanville.

Une convention a été préparée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour préciser les modalités de la répartition des personnels communautaires affectés à 100% de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée aux communes, à savoir 4 équivalents temps plein (E.T.P.)

La base estimative de calcul retenue par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la répartition des agents est la surface estimée des voies communales revêtues. Ces surfaces sont estimées à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- voies figurant en zones constructibles : linéaire des voies x 4.5 mètres,
- voies figurant en zones non constructibles : linéaire des voies x 3.5 mètres.

A savoir pour Flamanville :

- longueur de voirie constructible :  $10\ 355\ \text{m} \times 4.5\ \text{m} = 46\ 597.50\ \text{m}^2$
- longueur de voirie non constructible :  $10\ 351\ \text{m} \times 3.5\ \text{m} = 36\ 228.50\ \text{m}^2$
- surface estimée de voirie : 82 826 m<sup>2</sup>
- pourcentage de répartition de surface de voirie retenu pour Flamanville par rapport au total de surface des 15 communes : 11.38 %

Sur la base de cette répartition, il a été calculé la part des agents en quotité de temps qui revient à chaque commune. A partir de cette répartition, les agents sont affectés par groupe de communes pour se rapprocher du temps plein de travail des agents (35h).

Pour Flamanville : 1 agent est réparti sur un groupe de communes constitué avec Saint-Christophe du Foc, Héauville et Tréauville. La répartition de l'équivalent temps plein (E.T.P.) revient ainsi à 45.40 % pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, par la création :
  - d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
  - d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

- de faire les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- de mandater le Maire pour mettre en place avec les communes concernées une éventuelle mise à disposition de l'agent, et d'établir les modalités de convention,
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés de recrutement suite à transferts, et tous documents relatifs à cette décision.

### GITE D'ETAPE CHATEAU - LOGEMENT DE FONCTION

La commune va recruter un chargé de mission pour la valorisation du patrimoine, à compter du 8 Janvier 2018, par contrat avec le service des missions temporaires du C.D.G.

La commune pourrait allouer le logement du château à cet agent.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de proposer le logement de fonction du gîte du château à l'agent recruté par le Centre de Gestion de la Manche pour la mission de valorisation du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018,
- de fixer le montant du loyer à 315 € mensuels, sous forme d'avantage en nature,
- de revaloriser le montant du loyer à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (sur la base d'une règle proportionnelle ayant pour données : le montant du loyer initial, l'I.R.L. du trimestre précédent la date d'effet du bail, et l'I.R.L. du trimestre anniversaire),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

*Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.*

1) Non application du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles :

- ZB 127 : 127 rue Elie Rabasse
- AO 21 et 127 : 8 rue des Prés Péteaux
- AO 10 : 3 rue des Prés Péteaux
- ZL 81 et 82 : 9 chasse du Pré
- ZI 213 et 214 : rue du Déhus

2) Décisions du Maire :

- 17.D.099 du 15/11/17 : remboursement sinistre vitre ALSH 577.73 €
- 17.D.100 du 20/11/17 : lauréats prix bateaux décorés Fête de la Mer
- 17.D.101 du 22/11/17 : remboursement sinistre toitures cité Sainte Barbe : 8 564.56 €

*Informations*

- Décision officielle du bureau exécutif de la Fédération Française de Cyclisme d'attribuer la finale de la coupe de France de Cyclo-cross 2018 à Flamanville.
- Présentation des futurs horaires de La Poste à compter du 22 Janvier 2018 :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 12h et 13h30 à 17h
  - mercredi : fermé
  - samedi : 9h à 12h
- Décision du Diocèse de Coutances et d'Avranches portant création de la Paroisse Saint-Clair des Pieux, en fusion des paroisses des Pieux et de Flamanville.

*Le Maire lève la séance à 22h42*